

64  
Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Assemblée spéciale du conseil municipal de la Cité de Giffard tenue ce vendredi, 21 avril 1961 à 12,00 p.m. (midi), au lieu ordinaire des séances de ce conseil et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire, le Dr Pierre Roy, MM. les échevins Albert Hamel, Alfred Couture, Eloi St-Germain et Rosaire Tremblay formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Deuxième lecture du règlement numéro 295-

3473. Il est proposé par l'échevin Rosaire Tremblay, secondé par l'échevin Albert Hamel et résolu unanimement que le règlement numéro 295 amendant le règlement de zonage numéro 228 dans la zone Hb-1, avenue Langlois, soit adopté en deuxième lecture.

REGLEMENT NUMERO 295

Attendu que la Cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228;

Attendu qu'avant l'adoption de ce règlement, Messieurs Jean-Léon et Amédée Roy ont présenté un plan de lotissement pour l'avenue Langlois;

Attendu qu'en vertu du dit règlement numéro 228, la zone Hb-1 est décrétée "zone pour l'habitation bi-familiale";

Attendu que la Cité de Giffard a reçu une demande pour amender le règlement numéro 228, soit la zone Hb-1;

Attendu que la Cité de Giffard croit opportun de modifier l'utilisation de la zone Hb-1;

En conséquence, il est ordonné et statué par règlement du conseil municipal de la Cité de Giffard ce qui suit, savoir:

1. Cette partie des lots 712 et 715 situés sur l'avenue Langlois de même que le lot 716-2-partie sont détachés de la zone Hb-1 pour former une nouvelle zone, soit Hc-23, et qui comprend les terrains portant les numéros de cadastre 715-11 en descendant jusqu'au lot 716-2-partie inclusivement; aussi les terrains portant les numéros de cadastre 712-2 en descendant jusqu'au lot 712-4 inclusivement.
2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la Cité de Giffard, ce 21 avril 1961.

  
Maire

  
secrétaire-trésorier

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

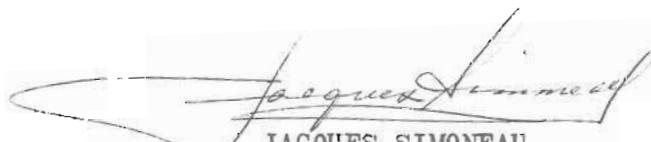
AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, secrétaire-trésorier de la Cité de Giffard que le Conseil de la Cité de Giffard a adopté en première lecture à la séance du 18 avril 1961 et en deuxième lecture, le 21 avril 1961, le règlement numéro 295 amendant le règlement de zonage numéro 228 dans la zone Hb-1 en détachant une partie de la dite zone pour former une nouvelle zone, soit Hc-23.

Que le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs-proprétaires, le 8 mai 1961 et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs-proprétaires, le dit règlement numéro 295 est réputé avoir été approuvé par les dits électeurs.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 9 mai 1961.

  
JACQUES SIMONEAU,  
secrétaire-trésorier.

-0-

Province of Quebec,  
City of Giffard.

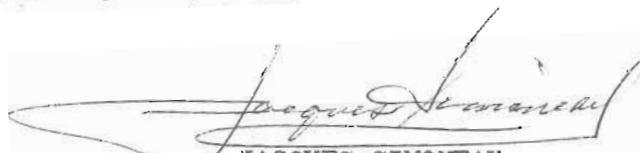
PUBLIC NOTICE is, hereby, given by the undersigned Jacques Simoneau, secretary-treasurer of the said City that the Council adopted by-law no. 295 amending by-law no. 228 in the zone Hb-1 in separating a part of the zone Hb-1 to create a new zone Hc-23.

This by-law was adopted first reading on April 18th, 1961 and second reading on April 21th, 1961.

This by-law was submit to a public meeting of the voters of the zone concerned, May 8th, 1961 and as nobody ask to submit this by-law by vote to the electors proprietors of the zone, this by-law no. 295 is adopted by them.

Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effect as by the law.

Given at Giffard, this May 9th, 1961.

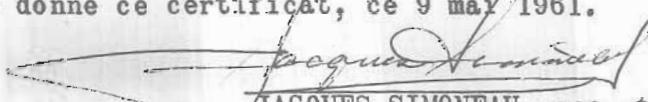
  
JACQUES SIMONEAU,  
secretary-treasurer.

-0-

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Je soussigné, certifie avoir affiché le présent avis dans les deux langues en en affichant une copie aux portes de l'Hôtel de Ville de Giffard, 3095 chemin Royal et une autre copie à 3645, chemin Royal, Giffard, mardi le 9 mai 1961 entre 3½ heures et 4 heures p.m..

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 9 mai 1961.

  
JACQUES SIMONEAU, sec.-trés..